Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260661-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

N° d'ordre :
20260661

Objet :
Budget Commune – Admission en non-valeur

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er Juin 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 1er Juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, Mme Gwendoline RIBEIRO, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gaëlle LE HELLOCO pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
M. Patrice RAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
M. Patrick RIVARD pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Ronan FERNANDEZ

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'admission en non-valeur de 928,17 € sur le budget de la Commune et qui concerne 16 usagers.

M. le maire précise également que des poursuites réglementaires ont été mises en œuvre en vue d'un recouvrement ou le montant de la créance est inférieur ou égal à 30 €. Ces sommes étant irrécouvrables, M. le maire précise qu'il convient de procéder aux écritures d'admission en non-valeur.

Compte tenu des poursuites sans effet ou du montant de la créance inférieur à 30 €, M. le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cet état, à savoir l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables relatives à des titres émis sur la période allant de 2019 à 2021 sur le budget de la Commune. (Crèche, transport scolaire, location et cantine) pour un montant total de 928,17 €.

M. le maire sollicite les membres de l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer l'état d'admission en non - valeur et de procéder aux écritures sur le compte 6541 du Budget de la Commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 3	Total : 29
Voix pour : 0	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260601-20260661-DE

Article 1 : D'admettre en non-valeur la somme de 928,17 € correspondant à des titres émis sur la période allant de 2019 à 2021 sur le budget de la Commune à l'encontre de 16 usagers.

Article 2 : D'autoriser M. le maire à signer l'état d'admission en non-valeur et de procéder aux écritures comptables nécessaires à cette opération en prélevant les crédits sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget de la Commune.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**M. Ronan FERNANDEZ**